2ème ENFANT [1]

Extrait de l'acte de naissance n° 1884

le 17 juillet 2019

à 06 heures 09 minutes,

est né(e) [2] Eliott, Sébastien, Maxime LACELLE

du sexe masculin à Saint-Maurice (Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e) [4] le 23 janvier 2019 à Nogent (Val-de-Marne) par le père.

Délivré conforme aux registres le 18 juillet 2019

L'officier de l'état civil par délégation

Sceau

Sajya DJAFER

MENTIONS MARGINALES [5]

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES [5]

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1ère partie : ... 2ème partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT [1]

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures,

est né(e) [2]

du sexe , à

(3)

reconnu(e) [4]

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES [5]

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES [5]

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1ère partie : ... 2ème partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».